

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR (pour chacun des futurs époux)

Je, soussigné(e)
Né(e) le à.....

Certifie sur l'honneur :

- être célibataire ne pas être remarié(e)

- être domicilié(e) à
.....
.....

- résider sans interruption dans la Commune de Gap depuis le
à l'adresse suivante :
.....
.....

- avoir un de mes deux parents domiciliés sur la commune de Gap à l'adresse
suivante :
.....
.....

- avoir un de mes deux parents en résidence à Gap depuis le
à l'adresse suivante :
.....
.....

Gap, le


Article 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Article 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la mairie de Gap, en sa qualité de responsable de traitement, pour la préparation des dossiers de mariage et de la mise à jour de l'état civil. La base légale du traitement est l'obligation légale. Vos données sont conservées sans limite de temps, et sont destinées au service état civil, au tribunal de grande instance, aux archives départementales. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données sous certaines conditions, en contactant le délégué à la protection des données par mail : dpo@ville-gap.fr. Les fichiers d'état civil répondant à une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (pour chacun des futurs époux)

Je, soussigné(e)
Né(e) le à.....

Certifie sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e)

être domicilié(e) à
.....
.....

résider sans interruption dans la Commune de Gap depuis le
à l'adresse suivante :
.....
.....

avoir un de mes deux parents domiciliés sur la commune de Gap à l'adresse
suivante :
.....
.....

avoir un de mes deux parents en résidence à Gap, depuis le
.....
à l'adresse suivante :
.....
.....

Gap, le


Article 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Article 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la mairie de Gap, en sa qualité de responsable de traitement, pour la préparation des dossiers de mariage et de la mise à jour de l'état civil. La base légale du traitement est l'obligation légale. Vos données sont conservées sans limite de temps, et sont destinées au service état civil, au tribunal de grande instance, aux archives départementales. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données sous certaines conditions, en contactant le délégué à la protection des données par mail : dpo@ville-gap.fr. Les fichiers d'état civil répondant à une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.